

# Action Froid Pro

## Conditions d'attribution de la Prime Froid Pro

### 1 Objet

Les Services industriels de Lausanne (SiL) proposent une incitation financière (ci-après «Prime Froid Pro») pour l'achat d'appareils de froid professionnels efficaces au niveau énergétique et moins polluants pour l'environnement.

Pour cette action (Action Froid Pro), les SiL à l'image d'autres services industriels mènent un programme d'encouragement, principalement soutenu par le programme d'encouragement ProKilowatt coordonné par l'équipe du site éco-énergétique indépendant [www.topten.ch](http://www.topten.ch).

### 2 Conditions d'attribution

#### Demandeur admissible

Toute personne physique ou morale, dont le site de consommation d'électricité est raccordé au réseau de distribution d'électricité des SiL et ayant acquis pour son propre compte et en vue d'un usage professionnel sur le site un appareil froid professionnel, peut bénéficier de la Prime Froid Pro.

#### Appareil froid professionnel pouvant donner droit à la Prime Froid Pro

Pour pouvoir bénéficier de la Prime Froid Pro, le Demandeur doit acheter, auprès du vendeur de son choix, un réfrigérateur, un congélateur ou un combiné réfrigérateur-congélateur de type commercial ou industriel dans l'assortiment proposé sur le site [www.topten.ch](http://www.topten.ch), à la rubrique «Froids professionnels» (ci-après «appareil froid professionnel»), à l'exclusion de tout autre appareil.

L'appareil froid professionnel doit être utilisé dans un site raccordé au réseau électrique des SiL.

L'achat de l'appareil froid professionnel doit être postérieur à l'entrée en vigueur de l'Action Froid Pro.

#### Demande d'attribution

La demande d'attribution de la Prime Froid Pro doit être effectuée au moyen du formulaire de demande de Prime Froid Pro, disponible sur le site [www.lausanne.ch/froidpro](http://www.lausanne.ch/froidpro), dûment complété et signé par le Demandeur. Le formulaire doit impérativement être accompagné d'une copie de la facture d'achat de l'appareil froid professionnel.

Une demande distincte doit être faite pour chaque appareil froid professionnel acheté par le Demandeur.

### 3 Montant de la Prime Froid Pro

Le montant de la prime Froid Pro peut être consulté sur le site [www.lausanne.ch/froidpro](http://www.lausanne.ch/froidpro). Il varie en fonction du type de modèle d'appareil froid professionnel acheté par le Demandeur.

Le montant des primes Froid Pro peut être adapté à tout moment par les SiL.

La Prime Froid Pro est allouée par les SiL dans les limites du montant attribué par le Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE) et par ProKilowatt.

### 4 Procédure d'octroi de la Prime Froid Pro

La demande d'attribution de la prime Prime Froid Pro par le Demandeur ne fonde pas un droit à l'attribution de la prime en sa faveur.

Le Demandeur souhaitant bénéficier de la Prime Froid Pro doit faire parvenir aux SiL, pour chaque appareil professionnel acheté, un formulaire de demande de prime, dûment complété et signé, accompagné des documents demandés, par courriel à l'adresse [contactenergies@lausanne.ch](mailto:contactenergies@lausanne.ch) ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Services industriels de Lausanne  
Contact Energies – Action Froid Pro  
Place Chauderon 25  
1002 Lausanne

Le formulaire doit être rempli de manière complète et fidèle à la réalité. Par sa signature, le Demandeur certifie l'exactitude des informations fournies ainsi que son acceptation des présentes conditions d'attribution.

Après réception de la demande du Demandeur, du formulaire et des pièces justificatives, les SiL déterminent si les conditions d'attribution de la Prime Froid Pro sont remplies. Les SiL communiquent par écrit, dans un délai d'un mois à partir de la réception par les SiL de la demande du Demandeur, l'approbation ou le rejet de celle-ci. Lorsque les SiL estiment que la demande du Demandeur est incomplète, les SiL demandent au Demandeur des précisions complémentaires jusqu'à ce que le dossier satisfasse aux exigences de l'Action Froid Pro.

En cas d'acceptation de la demande, les SiL versent le montant de la Prime Froid Pro dont bénéficie le Demandeur, sur la base de l'IBAN indiqué par celui-ci au moyen du formulaire de demande de prime.

Après l'encaissement de la Prime Froid Pro par le Demandeur, les SiL considèrent la procédure d'octroi de la Prime Froid Pro comme close.

Les demandes déposées par les Demandeurs sont traitées par les SiL dans l'ordre chronologique de leur réception.

### 5 Communications

Toutes communications entre les SiL et le Demandeur relatives à l'Action Froid Pro doivent être effectuées par courriel à l'adresse [contactenergies@lausanne.ch](mailto:contactenergies@lausanne.ch) ou par téléphone au numéro 021 315 83 83.

### 6 Modification

Les SiL se réservent le droit de modifier en tout temps les présentes Conditions d'attribution de la Prime Froid Pro.

### 7 Entrée en vigueur et durée de l'action Froid Pro

L'Action Froid Pro entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015. Elle est valable jusqu'à épuisement des fonds alloués à cette offre par le FEE et ProKilowatt.